

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 23 février 2012**

L'an deux mil douze, le vingt-trois février, se sont réunis sur convocation du Collège Communal, Mesdames et Messieurs P. GASCARD, Fr. DEMASY et Chr. ACHENNE, Echevins, B. HOFFMAN, J. HANSENNE, J. PECHEUX, M. NICOLAS, V. LEONARD, M-Chr. HAUFFMAN, G. LOUPPE, M. MAQUET et J-L. PICARD, Conseillers, Mr le Secrétaire Communal, M. CHEPPE, sous la présidence de Madame le Bourgmestre S. JACQUES.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte

Madame la Présidente sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal. Il s'agit du remplacement d'un véhicule (minibus), hors d'usage.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

POINT SUPPL. - Achat d'un minibus pour le service technique : approbation du cahier des charges et du mode de passation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-0007-FO relatif au marché "Acquisition véhicule type minibus" établi par l'auteur de projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.181,82 € hors TVA ou 22.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2012;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-0007-FO et le montant estimé du marché "Acquisition véhicule type minibus", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.181,82 € hors TVA ou 22000,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget pour l'exercice 2012.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 02 février 2012

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 02 février 2012.

POINT - 2 - TRAVAUX - Ecole de LES FOSSES – Communication avancement du dossier

Vu la désignation d'un auteur de projet pour le dossier de construction d'une nouvelle école à LES FOSSES ;

Vu les plans et l'estimatif présentés séance tenante ;

Le Conseil communal prend acte de l'état d'avancement du projet.

POINT - 3 - TRAVAUX - Transformation école de Léglise – lot n°2 – Approbation de l'avant-projet, du cahier spécial des charges et du mode de passation du marché de travaux

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 15 décembre 2011 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Transformation école de Léglise - lot 2 - Bardage isolé" à Architecture Sommeiller, Rue d'Arlon 79 à 6760 Virton;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-0021-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Architecture Sommeiller, Rue d'Arlon 79 à 6760 Virton;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.451,60 € hors TVA ou 40.476,44 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Ministère de la Communauté Française;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2012;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-0021-TR et le montant estimé du marché "Transformation école de Léglise - lot 2 - Bardage isolé", établis par l'auteur de projet, Architecture Sommeiller, Rue d'Arlon 79 à 6760 Virton. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.451,60 € hors TVA ou 40.476,44 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Art 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Ministère de la Communauté Française.

Art 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art 5 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2012.

POINT - 4 - TRAVAUX - Aménagement espace multisports à WITRY : approbation des modifications au cahier spécial des charges suivant note du SPW et ratification composition du comité d'accompagnement

Le Conseil communal,

Vu notre décision du 28.11.2011 approuvant le projet, le cahier spécial des charges et fixant le mode de passation de marché pour les travaux d'aménagement d'un espace multisports à Witry dans le cadre du programme « sport de rue » ;

Attendu qu'en date du 31.01.2012, le SPW, Direction des infrastructures sportives a notifié une série de remarques et notamment la correction du cahier spécial des charges comme suit :

- Modifier la classe 1 en classe 2 dans l'avis de marché
- Prévoir une pondération pour les 5 critères d'attribution afin de pouvoir classer les différentes offres par critères
- Supprimer la référence RW99 et la remplacer par la nouvelle référence « Qualiroute » en vigueur depuis le 01.01.2012
- Prévoir un revêtement sportif à l'intérieur de l'espace multisports (soit un gazon synthétique lesté de sable, soit un polyuréthane cerclé avec grain EPDM)

- Revoir la description des palissades en bois ainsi que l'ossature en aluminium afin de ne pas orienter le marché vers un produit ou une firme (éviter de définir le nombre de poteaux – page 23 ou le nombre de palissades en bois – page 24)
- Supprimer les schémas en pages 25, 26 et 27 des poubelles, bancs ou garde-corps

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le cahier spécial des charges relatif aux travaux d'aménagement d'un espace multisports à Witry rectifié suivant les remarques du SPW énumérées ci-dessus.

POINT - 5 - TRAVAUX - Reboisement Chierpay : approbation de l'avenant n° 1

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 17 mars 2011 relative à l'attribution du marché "Travaux reboisement Chierpay (B2334)" à Pép. Maitrejean, Rue des Pépinières 4 à 6860 Ebly pour le montant d'offre contrôlé de 1.907,50 € hors TVA ou 2.021,95€, 6% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2011-0006-TR;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes:

Q en +	€ 1.600,50
Total HTVA	= € 1.600,50
TVA	+ € 96,03
TOTAL	= € 1.696,53

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 83,91 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 3.508,00 € hors TVA ou 3.718,48 €, 6% TVA comprise;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Jean-Marie Louis a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2011, article 64001/124-02;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver l'avenant 1 du marché "Travaux reboisement Chierpay (B2334)" pour le montant total en plus de 1.600,50 € hors TVA ou 1.696,53 €, 6% TVA comprise.

Art 2 : Le crédit permettant cet avenant est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2011, article 64001/124-02.

POINT - 6 - TRAVAUX - Programme triennal 2012 : approbation du projet et du cahier spécial des charges

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 8 avril 2010 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PT 2012 - Aménagement voiries Les Fossés et Thibessart" à Direction Service Technique Province, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-0004-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Direction Service Technique Province, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 721.536,00 € hors TVA ou 873.058,56 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 - Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" direction voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2012;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-0004-TR et le montant estimé du marché "PT 2012 - Aménagement voiries Les Fossés et Thibessart", établis par l'auteur de projet, Direction Service Technique Province, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 721.536,00 € hors TVA ou 873.058,56 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Art 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO1 - Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" direction voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art 4 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art 5 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art 6 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2012.

POINT - 7 - PATRIMOINE - Echange VAN MALDEREN – MELLIER : décision ferme

Le Conseil communal,

Vu la décision de principe du Conseil adoptée le 28 octobre 2010 en vue de procéder à un échange entre une partie du jardin de Monsieur Eric Van Malderen domicilié rue des Orlais, à 6860 MELLIER et une partie du domaine public placé le long d'un bien lui appartenant ;

Considérant le plan de mesurage-bornage réalisé par le géomètre expert Jacques DEOM dont les bureaux sont situés rue de Maou, 7 à 6721 ANLIER ;

Considérant l'importante différence entre la parcelle à acquérir et celle à céder soit 40 ca ;

Considérant l'estimation remise par le receveur de l'Enregistrement à savoir 35 euros/m² ;

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à un échange avec soulte en faveur de Monsieur Van Malderen à hauteur de 1400 euros ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : de valider le plan de mesurage-bornage produit par le géomètre désigné par le Collège

Art. 2 : de procéder au déclassement d'une partie de la rue des Orlais, sous réserve de l'approbation de la décision par le Conseil provincial ;

Art. 3 : d'échanger les 65 ca du jardin de Monsieur Van Malderen contre les 25 ca issus du déclassement mentionné à l'article premier auxquels une soulte de 1400 euros est ajouté ;

Art. 4 : De désigner le Collège Communal afin d'effectuer les démarches nécessaires pour la bonne fin du dossier.

POINT - 8 - CPAS - Budget 2012 du CPAS (ordinaire et extraordinaire) : approbation

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le budget 2012 du CPAS (ordinaire et extraordinaire) tel que présenté séance tenante.

A l'ordinaire, total des recettes et des dépenses de 1.074.395,54 euros avec une intervention communale de 320.000 et un boni présumé de 43.168,34 euros.

A l'extraordinaire, total des recettes et des dépenses de 203.050,00 euros.

POINT - 9 - EAU - Coût Vérité de l'Eau – Communication et application du prix suite à avis des autorités compétentes

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil du 25 août 2011 approuvant le plan comptable de l'eau pour l'année 2009 ;

Attendu que le Cout Vérité de l'Eau a été établi à 2,1001 € le m³ ;

Vu l'avis favorable du Comité de contrôle de l'eau ;

Vu le délai de 60 jours que Service des Prix du SPF économie a laissé expirer sans aucune remarque;

Attendu que la tarification uniforme est fixée comme suit (C.V.D. : coût-vérité de distribution et C.V.A. : coût-vérité d'assainissement) :

- Redevance : (20 x C.V.D.) + (30 x C.V.A.)
- Consommation :
 - première tranche : de 0 à 30 m³ : 0,5 x C.V.D.
 - deuxième tranche : de 30 à 5.000 m³ : C.V.D. + C.V.A.
 - troisième tranche : plus de 5.000 m³ : (0,9 x C.V.D.) + C.V.A. ;

Décide, par 8 voix pour, 4 abstentions (J.L. Picard, J.Hansenne, M.C. Hauffman, et V. Léonard) et une voix contre (M. Nicolas) :

ART 1 : d'appliquer les prix suivants (hors TVA) :

- § C.V.D. : 2.1001 € / m³
- § C.V.A. : 1,475 € / m³
- § Fonds social de l'eau : 0,0125 € / m³

ART 2 : la tarification est fixée comme suit :

Redevance	86,25 €/an
Consommations	
➤ 1 à 30 m ³	1,05 €/ m ³
➤ 31 à 5000 m ³	3,5751 €/ m ³
➤ Au-delà de 5000 m ³	3,3651 €/ m ³

La contribution au Fonds Social de l'eau s'ajoute au présent tarif.

Sur ces montants, s'applique une TVA de 6 %.

ART 3 : Cette hausse des prix entrera en vigueur le 01 mars 2012 ;

ART 4 : De transmettre cette décision au SPF économie, Service des Prix, pour information.

POINT - 10 - RCA - Approbation du plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome

J.L. Picard, Conseiller, quitte la séance et ne participe pas au vote sur ce point.

Le Conseil communal,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome (RCA) arrêtés dans leur dernière version par le Conseil communal en date du 25 novembre 2010 et approuvés par arrêté ministériel du 14 décembre 2010 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique ;

Vu l'intention de la commune de Léglise de construire un hall sportif ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2011 décidant de confier à la Régie communale autonome le soin de mener la réalisation et l'exploitation dudit hall ;

Vu la volonté de gérer, au sein de la Régie, la politique sportive sur le territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février, approuvant le plan d'entreprise 2012 et le rapport d'activités ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie ;

Après présentation séance tenant par Monsieur Stéphane Gustin, administrateur délégué ;

Décide, par 10 voix pour et 2 voix contre (J. Hansenne et M.C. Hauffman) :

Art. 1 D'approuver le plan financier tel que présenté séance tenante.

Art. 2 De le soumettre à l'autorité de tutelle dans le cadre de la libération des parts souscrites par la commune.

POINT - 11 - RCA - Prise de participation au capital de la Régie Communale Autonome : décision

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome (RCA) arrêtés dans leur dernière version par le Conseil communal en date du 25 novembre 2010 et approuvés par arrêté ministériel du 14 décembre 2010 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique ;

Vu l'intention de la commune de Léglise de construire un hall sportif ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2011 décidant de confier à la Régie communale autonome le soin de mener la réalisation et l'exploitation dudit hall ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février, approuvant le plan financier de la Régie ;

Considérant que, pour la réalisation des tâches déléguées à la RCA en matière de biens communaux et d'investissements, il convient que la commune participe au capital de ladite Régie communale autonome ;

Considérant qu'une intervention communale d'un montant de 100.000,00 € (cent mille euros) est prévue au budget communal au service extraordinaire de l'exercice 2012 ;

Considérant que cette participation au capital sera investie dans le montage du projet de hall sportif (honoraires auteur de projet) et dans la coordination de la gestion du sport sur le territoire de Léglise (rémunération personnel) ;

Considérant, toutefois, qu'il faudra que le Conseil d'Administration de la RCA prenne la décision de demander au Conseil communal la participation à son capital ;

Vu l'article L3131-1, §4, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'en vertu des arts. 64, 65 et 66 de la Régie, le Conseil communal approuve chaque année le plan d'entreprise, le rapport d'activités (dont le bilan, le compte de résultat et ses annexes, le compte d'exploitation et le rapport du Collège des commissaires) de la Régie Communale Autonome ;

Attendu que l'art. 67 de la Régie permet au Conseil communal de solliciter du Conseil d'administration qu'il produise un rapport sur les activités de la Régie ou sur certaines d'entre elles ;

Attendu que le Conseil communal approuve les comptes annuels de la Régie Communale Autonome ;

Considérant que ces dispositions permettent un contrôle du Conseil communal sur l'utilisation de cette participation en capital ;

Décide, par 10 voix pour et 2 voix contre (J. Hansenne et M.C. Hauffman), de participer au capital de la Régie Communale Autonome de Léglise à concurrence de 100.000,00 € (cent mille euros), montant pour lequel un crédit nécessaire est prévu au budget communal au service extraordinaire de l'exercice 2012.

La présente délibération sera transmise au gouvernement wallon accompagnée de la décision du Conseil d'Administration de la RCA dès que celle-ci sera transmise au Collège communal.

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder aux points suivants à huis-clos.

Le Secrétaire communal

La Bourgmestre

M. CHEPPE

S. JACQUES